



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-57

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Avenant- Prorogation convention d'objectifs et partenariat

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Le 24 février 2020, a été signée une convention d'objectifs en application de la loi NOTRe, entérinant le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre l'association OTI et la COPAMO, la CCMDL et la CCVG, qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire.

La CCVL et la CCPA ont manifesté leur intérêt pour intégrer l'OTI des Monts du Lyonnais. Un travail en commun pour préparer cette intégration a été réalisé en 2023 et se poursuit en 2024.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2023, et pour permettre la continuité du travail entrepris, le partenariat a été prorogé du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, assurant ainsi la continuité du partenariat susnommée.

Aujourd'hui, il est proposé la mise en place d'un avenant 2 pour la convention liant l'OTI, la COPAMO, la CCVG et la CCMDL prévoyant :

- De prolonger le délai de validité de la convention liant les parties jusqu'au 31.12.2024 ;
- De fixer le montant de la participation du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, qui comprend l'augmentation négociée avec les autres EPCI (+5%) et la prise en charge des coûts supplémentaires (au prorata) pour formaliser le schéma de développement touristique et la transformation juridique de l'association en SPL (société publique locale).

La modification portera sur les items suivants :

- le mode de financement ;
- la durée de la convention ;

Les autres articles de la convention restent inchangés et applicables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024, entre l'office de tourisme Intercommunal (OTI) et la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL);

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant et à donner toutes fins utiles au dossier y afférents ;

OCTROIE la subvention de 47 250 € (quarante-sept mille et deux cent cinquante euros) en juillet 2024 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,